

Charte Communauté de Pratique

1 - Considérations préliminaires

Le Club MES, Association loi 1901, est un cercle créé en 2003 à l'initiative de sociétés « offreurs » de solutions et/ou de prestations autour du Manufacturing Execution System, et d'organismes en charge de sa promotion dans le monde industriel et universitaire.

Ses membres sont :

- Constructeurs de matériel et de solutions d'automatisme
- Editeurs de logiciel
- Sociétés de conseil
- Intégrateurs en automatisme et informatique industrielle
- Syndicats et centres techniques professionnels
- Universitaires et laboratoires de recherche,

tous œuvrant de manière régulière dans le domaine du MES, dont la couverture fonctionnelle est définie par la norme S95 (ISO 62264) : ordonnancement, gestion des ressources, dispatching, traçabilité et généalogie, analyse de performances, acquisition de données, exécution de la production, définition des produits.

2 - Objectifs de la communauté de pratique

Le Club MES a pour vocation d'échanger, d'informer, et d'être à l'écoute des utilisateurs.

Pour compléter ses activités, le Club a créé une Communauté de Pratique ayant pour objet de réunir des utilisateurs, potentiels ou avérés, de MES.

Cette Communauté de Pratique, espace d'échange dédié aux utilisateurs, a pour objectifs principaux :

- De permettre à des utilisateurs de travailler en commun sur des thèmes liés à la mise en œuvre de projets MES, par exemple :
 - Justification projet (ROI), cadrage de projet (position du MES par rapport à la supervision, au LIMS, à l'ERP, etc...)
 - Méthodologie projet, conduite du changement
 - Problématiques d'ordre fonctionnel (ex : normalisation des KPI, traçabilité et réglementation) et/ou technique (ex : interface avec les systèmes d'automatisme, interface avec les ERP),
- De capitaliser des retours d'expérience.

3 - Fonctionnement envisagé

En raison de la structure initiale du Club MES, la Communauté de Pratique constitue un espace d'échange spécial distinct des autres instances du Club.

Le fonctionnement envisagé est le suivant :

- Réunion périodique des membres pour travailler sur des thèmes qu'ils auront préalablement sélectionnés
- Organisation possible de visites de sites industriels équipés de système MES
- Retour des résultats vers l'ensemble des membres de la Communauté.

Les réunions sont animées par un expert MES, membre actif du Club MES et non éditeur.

4 – Adhésion, Cooptation

La Communauté initiale a été constituée par le Club MES en prenant soin de diversifier les secteurs industriels représentés.

En fonctionnement nominal, une entreprise peut adhérer à la Communauté de Pratique :

- A condition d'être un acteur industriel utilisateur actuel ou potentiel de système MES
- Après acceptation à l'unanimité par les membres de la Communauté
- En s'acquittant d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Club.

Dans le cas d'un groupe industriel possédant des activités variées, chaque entité du groupe peut adhérer à la Communauté de Pratique.

L'Entreprise adhérente :

- S'engage à participer activement aux travaux de la Communauté
- Désigne le collaborateur qui la représentera à la Communauté
- S'efforce, autant que possible, de le remplacer en cas de désistement.

5 – Livrables, diffusion

Les travaux de la Communauté de Pratique donneront lieu à des livrables sous forme de guides et/ou référentiels de bonnes pratiques.

Ces livrables sont diffusés aux membres de la Communauté et aux membres du Club.

Toute autre diffusion sera décidée et contrôlée par les membres de la Communauté.